

Quand on nous fait croire que l'on nous augmente !

Tous les ministres concernés (Premier ministre, Ministre des Fonctions publiques, Ministre de l'Education nationale) constatent que les salaires des professeurs français sont en deçà de ceux de leurs homologues européens, ils le reconnaissent et toutes les études le confirment.

En fin de mandature, une revalorisation salariale nous est octroyée comme à tous les fonctionnaires (protocole PPCR⁽¹⁾), revalorisation étalée de 2017 à 2020, plus favorable pour les professeurs des écoles que pour les agrégés. Mais revalorisation tout de même et c'est pour cela que les FP CFE-CGC ont signé le protocole PPCR craignant de ne rien avoir du tout ! Précisons tout de même qu'une partie de la revalorisation indiciaire sera annulée par une baisse de nos primes (transfert primes points portant sur 9 points) et que de toutes les façons, les augmentations des cotisations vieillesse prévues chaque premier janvier jusqu'en 2020 réduiront cette progression du pouvoir d'achat. Mais alors que le gouvernement semble faire un petit effort, certes modeste, en faisant principalement porter cette revalorisation sur la prochaine mandature, subrepticement, il « récupère » ce qu'il distribue d'une main en supprimant par exemple la prime de 500 euros⁽²⁾ que touchait tout professeur qui acceptait d'enseigner 3 heures supplémentaires en sus de son service de base complet (exception faites des heures post-bac). Quid des collègues qui avaient accepté en juin 2016 des HSA et espéraient la toucher en septembre 2016 ?

Mais le pire dans tout cela est que les syndicats (FSU, SGEN-CFDT, UNSA et CGT) ont majoritairement voté pour cette suppression. On peut certes être contre les heures supplémentaires, préférer que ces heures soient attribuées à de nouveaux collègues pour ainsi partager

le travail. Mais force est de constater que les créations de postes sont insuffisantes pour assurer tous les cours, que l'emploi de contractuels n'est plus un épiphénomène (près de 15 % dans certaines académies), qu'il existe des matières où les professeurs titulaires font défaut et où l'on ne trouve pas de contractuels (Espagnol, STI par exemple), les HSA demeurant le seul moyen permettant d'assurer tous les cours.

De plus, la modicité de nos salaires crée des vocations même si la rétribution des HSA est très inférieure à une heure de base pour la majorité des collègues et encore plus inférieure au taux horaire majoré de 25 % par exemple. Rappelons aussi que 7 professeurs sur 10 à temps plein effectuent des heures supplémentaires, et certains sous la pression de leur hiérarchie.

Notre syndicat, pragmatique et réaliste, ne peut s'opposer, évidemment sur la base du volontariat, aux heures supplémentaires: nous sommes au contraire admiratifs du courage de certains d'entre nous qui les acceptent et y font un enseignement de qualité.

Éditorial

1-2- Quand on nous fait croire que l'on nous augmente

Nos positions

2- Billet d'humeur.
8-9- Triste constat.

Informations

3- PPCR et autres en 2017
4-5-Classe exceptionnelle.
5-Evaluation des enseignants
6-Mesures transitoires
6-A lire au BO.
7-Retraites
7-Diffusion syndicale par internet
10-11-12Contractuels
13-14-15-Les nouvelles de l'AEF
16-Taux des heures supplémentaires au 01/09/2016

Maison de la CFE-CGC

Action et Démocratie Ile de France

63, rue du Rocher 75008 PARIS

Site : <http://adiledefrance.wix.com/adiledefrance>

EDITO (FIN)

Mais reconnaissons que l'hypocrisie est sans limite chez certains syndicats. Craignant l'impopularité suite à son vote favorable supprimant la prime pour 3 HSA, le syndicat majoritaire a cru bon de préciser : « En votant favorablement à cette proposition, le SNES-FSU a demandé que cette économie soit redistribuée à tous les collègues et continue d'intervenir pour que l'ensemble des carrières progressent ! ». Malheureusement on n'a rien vu venir mais la prime a bien disparu : décidément si même les syndicats utilisent les moyens de l'administration ou de notre ministre (cf. réforme du collège)! Faire des coups bas aux salariés pendant les vacances scolaires, le vote en CTM des syndicats a eu lieu le 12 juillet et l'abrogation est parue au J.O. du 31 août 2016 !

F. PONCET

(1) Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations, cf. nos journaux précédents depuis septembre 2015

(2) Prime instituée par N. Sarkozy en 2008 (décret du 12/09/2008)

BILLET D'HUMEUR

Autosatisfaction de notre ministre au sujet de nos futures rémunérations

Madame Najat Vallaud-Belkacem⁽¹⁾ estime que la revalorisation de la rémunération des enseignants dans le cadre du protocole PPCR est «pleinement méritée et légitime» et nous ne pouvons qu'être d'accord. Et de conclure que le gain sur l'ensemble de sa carrière pour un enseignant est de 23 000 euros brut. Mais là, nous sommes bien obligés de relativiser les avancées du protocole PPCR. En effet cela correspond à moins de 37 euros net en moyenne par mois ($23\,000\text{ €} \times 0,82 / 43$ ans de service pour obtenir le taux plein $\times 12$ mois) et ceci sans compter les rémunérations annexes qui ont été minorées ou supprimées : la prime de 500 euros pour 3 HSA, l'heure de première chaire en BTS, la non pondération des heures au-delà du service, la non revalorisation à l'heure actuelle des bi-admissibles, la baisse de l'indemnité touchée par les tuteurs ! Et à cela s'ajoute les cotisations qui augmentent : cotisation vieillesse, la transformation des primes en points (cette mesure est positive pour nos retraites, ne modifie pas le salaire brut mais fait diminuer le salaire net des actifs!). Nous avons donc quelques doutes sur la conclusion de Madame la Ministre affirmant qu'une fois le protocole mis en place, les enseignants français seront «parmi les mieux rémunérés de l'OCDE, comme l'Allemagne». Mais nous sommes habitués aux déclarations populistes de nos politiques, ministres ou ex-ministres. Monsieur Copé, ministre du budget pendant 2 ans et demi n'affirmait-il pas en 2006 : « Aujourd'hui, un professeur certifié en fin de carrière, ça gagne à peu près 4 100 € par mois »? Même avec le PPCR, le compte n'y sera pas !

F. PONCET

(1) le 17 octobre 2016 au café pédagogique

AD ile de France
Syndicat de l'Education Nationale

*

Secrétariat National:

Walter CECCARONI
Sylvie VINSARD
Farid YAHIAOUI
Grégoire CIRILLO
Christine JANNOT
Gérard LENFANT
Régis LYONNET
Pierrette PELLEGRINI
Servane TALBOT

*

Bureau National

Louis BERGER
Marc DOPPLER
Nicole FEHOKO
Murielle FERRASSE
Virginie IFFLY
Pasquale MINCHELLA
Anne-Catherine MULLER
Pascal SELLIER
Béatrice TOMASI-CECCALDI
Patricia TOUPLAIN
Michel VAN Den BERGHE
Michel PAILLARD

*

UA (Université Autonome)
Directeur de la publication
F. PONCET

*

Maquette : **Fabien FULCRAND**

*

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes
parus dans ce bulletin est formellement
soumise à l'autorisation préalable
de ADIle de France*

AD Ile de France
Paris

Rime FULCRAND
Créteil

Françoise PONCET
Versailles
Paulette JARRIGE

PPCR et autres en 2017



Janvier 2017:

- Augmentation indiciaire pour tous mais 4 points viennent d'une conversion prime-points (Baisse de l'ISO) : un petit mieux grâce aux points au-delà des 4 points, un mieux pour nos retraites, des cotisations supérieures pour les 4 points venant de la transformation.
- Une augmentation de la cotisation vieillesse de 0,35 %.

Février 2017 :

Augmentation de 0,6 % du point d'indice, des HSA, HSE, ...

Septembre 2017 : Reclassement des personnels dans les nouvelles grilles de carrière renouvelées avec un avancement identique pour tous sauf aux 6ème et 8ème échelon de la Classe normale pour 30 % des collègues (gain de 1 an). Le reclassement se fait avec conservation de l'ancienneté dans l'échelon. Si cette dernière est supérieure à la nouvelle durée de l'échelon, le passage dans l'échelon supérieur a lieu sans ancienneté.

Durée de chaque échelon avec la réforme PPCR

| Certifiés, PLP, PE, Agrégés... Classe normale | | |
|---|--------------------|---------------|
| Echelon | Durée de l'échelon | Durée cumulée |
| 1 | 1 | 1 |
| 2 | 1 | 2 |
| 3 | 2 | 4 |
| 4 | 2 | 6 |
| 5 | 2,5 | 8,5 |
| 6 | 3* | 11,5 |
| 7 | 3 | 14,5 |
| 8 | 3,5* | 18 |
| 9 | 4 | 22 |
| 10 | 4 | 26 |
| 11 | | |

| Certifiés, PLP, PE, ...Hors Classe | |
|------------------------------------|-------|
| Echelon | Durée |
| 1 | 2,5 |
| 2 | 2,5 |
| 3 | 2,5 |
| 4 | 2,5 |
| 5 | 3 |
| 6 | 3 |
| 7 | |

| Agrégés Hors Classe | |
|---------------------|-------|
| Echelon | Durée |
| 1 | 2 |
| 2 | 2,5 |
| 3 | 3 |
| HEA | 1 |
| HEB | 1 |
| HEC | |

* : possibilité pour 30% des collègues de réduire d'un an cette durée (durée cumulée entre 24 et 26 ans)

CLASSE EXCEPTIONNELLE

... pour les enseignants et CPE

Dans notre journal de juin, nous avons listé tous les changements que le PPCR induirait à l'Education nationale, particulièrement pour nos carrières.

Et nous vous précisons que désormais :

- Tous les fonctionnaires qui auront des carrières complètes bénéficieront de 2 grades (classe normale et hors classe).
- Un 3^{ème} grade est créé, il bénéficiera aux collègues (tous les professeurs et CPE pourront y prétendre) ayant des carrières exceptionnelles (tutorat, service en éducation prioritaire, ...) avec l'objectif d'y intégrer 10 % du corps enseignant d'ici 2023. Dernier échelon des agrégés 1067 points (HEB), 972 pour un certifié (HEA).

Pour atteindre la classe exceptionnelle, deux solutions :

- **Avoir exercé pendant 8 ans**, de façon continue ou pas, des fonctions identifiées (80% des accès): exercice en éducation prioritaire, les fonctions de directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (ex-chef de travaux), l'exercice des fonctions dans l'enseignement supérieur, l'exercice des fonctions, en post-bac, de directeur d'école, de formateur, de (certains) conseillers pédagogiques. Liste non exhaustive en cours de discussion.
- Obtenir la promotion au **titre du «parcours» ou du mérite** (les 20% restant).

Mais il va falloir s'armer de patience car la «montée en charge» de cette nouvelle classe se fera très progressivement : 2% des personnels en 2017-2019, 1% de 2020 à 2023 pour atteindre 10 % en 2023. Dans le 1^{er} degré, la progression des bénéficiaires serait linéaire (1,43 % sur 7 ans). A partir de 2023, comme le contingent sera fixe, il faudra attendre les départs en retraite des heureux titulaires pour que les plus jeunes y accèdent !

En 2017, il est envisagé que ce soit les enseignants qui se signalent comme remplissant les critères.

En fonction de la situation présente et avant la montée en charge du système, il est clair que les professeurs des écoles qui peuvent être appelés ont plus de chance de l'obtenir (peu de collègues HCL et variétés des fonctions éligibles) que les professeurs agrégés où le passage sera plus sélectif.

Plages d'appel :

- Pour la classe exceptionnelle : **dernier échelon de la HCL pour le parcours exceptionnel.**
- Pour les **fonctions éligibles :**

PE : à partir du **3^{ème} échelon de la nouvelle grille hors classe** du corps des professeurs des écoles.

Professeurs certifiés : à partir du **3^{ème} échelon de la nouvelle grille hors classe** des professeurs certifiés.

Professeurs agrégés : à partir du **2^{ème} échelon de la nouvelle grille hors classe** des professeurs agrégés.

Critères retenus : ils sont au nombre de 2

- Une appréciation qualitative du recteur/l'IA-DASEN ou du ministre sur le parcours, l'exercice des fonctions (durée, conditions) et la valeur professionnelle de l'agent, formulée à partir des avis rendus par l'inspecteur pour le 1^{er} degré ou par l'inspecteur en lien avec le chef d'établissement pour le 2nd degré.
- L'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel à la classe exceptionnelle.

CLASSE EXCEPTIONNELLE (SUITE)

L'équilibre femmes/hommes dans les corps :

Dans un texte daté du 12 septembre 2016 par le ministère de l'Éducation nationale est ajouté le paragraphe suivant : « Dans chacun des corps, les promotions tiendront compte de l'équilibre femmes-hommes dans le choix des promus s'inscrivant dans les principes et orientations posés par le protocole d'accord signé le 8 mars 2013 et relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. »



F. PONCET

EVALUATION DES ENSEIGNANTS

Les dernières nouveautés

Dans notre numéro de septembre, nous vous informions qu'une réforme concernant l'évaluation des enseignants était programmée et nous vous dévoilions les premières pistes qui se confirment. A la marge, nous constatons quelques modifications :

La « grille d'évaluation professionnelle » à 9 items devient le « compte rendu d'évaluation professionnelle » à 11 objets (les 2 derniers ont été ajoutés) :

1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
2. Adapter les modalités de sa communication en fonction de son auditoire, en visant sa maîtrise et son développement
3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
4. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves
5. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel
6. Coopérer au sein d'une équipe
7. Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires de l'école/l'établissement
8. Coopérer avec les parents d'élèves
9. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
10. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
11. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

Les « niveaux de maîtrise » pour évaluer ces objets sont modifiés : ils deviennent « à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant » et « excellent ».

Les numéros **1 à 5** sont évalués par l'inspecteur, tandis que de **6 à 8** ils sont évalués par l'inspecteur dans le 1^{er} degré et par le chef d'établissement dans le 2nd degré. Les objets **9 à 11** sont évalués par « l'inspecteur dans le 1^{er} degré et par l'inspecteur et le chef d'établissement du 2nd degré ».

Le professeur préparera ses rendez-vous carrière à partir du « document d'appui au rendez-vous professionnel » qui lui sera fourni, en quelque sorte un bilan de compétences sur ses pratiques, en espérant que sa liberté pédagogique ne sera pas un frein à la validation de ses compétences. Mais comme nous le rappelions dans notre numéro précédent, la transmission des savoirs ne semble plus être le plus important pour être considéré comme un professeur exemplaire ! Quant à l'excellence ! Il est préférable de multiplier les « activités » autres que « faire cours devant des élèves » pour être bien évalué !

F. PONCET

MESURES TRANSITOIRES ...

suite aux modifications de l'évaluation des enseignants, des grilles indiciaires et des avancements d'échelons



- À titre transitoire, «les campagnes d'avancement d'échelon 2017-2018 s'appuieront sur l'actuel dispositif de notation».
- Pour l'année 2016-2017, les corps d'inspection seront «invités à inspecter, en 2016-2017, **les personnels éligibles à un avancement accéléré d'échelon⁽¹⁾ au titre de 2017-2018**, sous réserve qu'ils n'aient pas eu une inspection récente».
- Au titre de 2016-2017, les personnels de direction n'auront **pas à mener de campagnes de notation administrative**.
- À compter des promotions à effet du 1er septembre 2018, le **passage à la hors-classe** prendra en compte, dans le cadre d'un barème national, les dernières notes détenues par les agents qui ne pourront relever du troisième rendez-vous de carrière⁽¹⁾ ainsi que le nombre d'années de présence dans la plage d'appel statutaire, l'examen des dossiers des promovables sera «pendant quelques années encore fondé sur une appréciation de la valeur professionnelle résultant des dernières notes détenues par les agents».

⁽¹⁾ Rappel concernant les 4 rendez-vous carrière : 6^{ème}, 8^{ème} échelon pour un avancement plus rapide, 2^{ème} année du 9^{ème} échelon pour le passage à la hors classe et rendez-vous concernant le passage à la classe exceptionnelle.

À LIRE AU BULLETIN OFFICIEL

Personnel. Carrière

BO n°39 du 27-10-2016

- Formation

Actions de formation continue destinées aux enseignants en fonction dans les établissements d'enseignement français à l'étranger - session 2017 note de service n° 2016-159 du 18-10-2016

BO n°35 du 29-09-2016

- Formation professionnelle continue

Modification du calendrier des sessions 2016-2018 du diplôme de compétence en langue note de service n° 2016-139 du 26-9-2016

BO n°31 du 1-09-2016

- Formation continue des enseignants

Circulaire relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2016-2017 circulaire n° 2016-119 du 25-8-2016

Enseignement

BO n°39 du 27-10-2016

- Mobilité des personnels enseignants du second degré

Mises à disposition auprès de la Polynésie française de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de

l'enseignement du second degré - rentrée 2017 note de service n° 2016-154 du 18-10-2016

BO n°38 du 20-10-2016

- Formation initiale et continue

Missions des formateurs des premier et second degrés circulaire n° 2016-148 du 18-10-2016

- Certifications en allemand, anglais et espagnol

Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2017 note de service n° 2016-151 du 12-10-2016

- Formation

Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2017-2018 note de service n° 2016-152 du 12-10-2016

BO n°37 du 13-10-2016

- Actions éducatives

Lancement de la 28^e Semaine de la presse et des médias dans l'École® circulaire n° 2016-149 du 11-10-2016

- Enseignement secondaire

Référentiel de formation relatif aux sciences et à la technologie au cycle 4 pour les élèves bénéficiant de dispositifs particuliers note de service n° 2016-156 du 12-10-2016

- Diplôme national du brevet

Modalités d'attribution : modification note de service n° 2016-157 du 12-10-2016

BO n°35 du 29-09-2016

- Diplôme national du brevet

Instructions à l'attention des membres de la commission nationale et des sous-commissions d'élaboration des sujets du diplôme national du brevet relatives à l'élaboration des sujets des épreuves écrites - session 2017 note de service n° 2016-144 du 28-9-2016

- Actions éducatives

Opération de promotion des droits de l'enfant intitulée « Agis pour tes droits, de l'expression à l'action » 2016 note n° 2016-136 du 16-9-2016

BO n°32 du 08-09-2016

- Vie scolaire

Prix 2017 « Non au harcèlement » circulaire n° 2016-116 du 7-9-2016

- Baccalauréat général

Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en série S : évaluation des compétences expérimentales en Nouvelle-Calédonie et dans certains établissements à l'étranger des pays de la zone Sud - session 2016 note de service n° 2016-127 du 22-8-2016

R. FULCRAND

RETRAITES

Crédit d'impôt : une bonne nouvelle pour nos collègues retraités

Depuis de nombreuses années, dans le but de favoriser l'adhésion à un syndicat, les actifs comme les retraités sont autorisés à déduire de leurs impôts 66% de leur cotisation syndicale annuelle à condition que l'avantage fiscal n'excède pas 1 % du revenu brut imposable dans la catégorie des salaires, pensions et rentes à titre gratuit.

Par exemple, un actif ou un retraité touchant une rémunération ou une pension de 22 000 € par an pourra bénéficier au maximum d'une réduction d'impôt de 198 € (cotisation de 300 €).

Sauf que certains actifs, comme certains retraités, en fonction de conditions particulières (handicap, nombre d'enfants, situation familiale, ...) ne sont pas ou peu imposables. Depuis 2013 (revenus de 2012), ces derniers se voient offrir un crédit d'impôt : ils touchent de l'argent pour compenser le fait que leur situation financière ne leur permet pas de bénéficier d'une réduction d'impôt suite au versement de leur cotisation syndicale.

La loi de finance 2017 va permettre d'appliquer ce même principe pour les personnes retraités qui utilisent l'aide à domicile (jardinage, ménage, aide à l'informatique, ...) : jusqu'à maintenant, les actifs comme les retraités pouvaient déduire de leurs impôts 50% des sommes engagées (salaires plus charges) mais dans le cas où la situation personnelle ne permet pas cette déduction, seuls les actifs pouvaient bénéficier d'un crédit d'impôt c'est-à-dire toucher de l'argent pour rembourser 50 % des dépenses engagées. Désormais, les retraités pourront bénéficier de cet avantage qui permettra aux plus modestes de se faire aider plus facilement pour leurs tâches quotidiennes.

Autres avantages : une limitation du travail clandestin et une baisse du chômage mais aussi une augmentation du pouvoir d'achat des retraités peu ou non imposables en 2018 !

F. PONCET

DIFFUSION SYNDICALE PAR INTERNET

Le ministère, et par voie de conséquence les académies, vont autoriser les syndicats à diffuser des messages sur les boîtes professionnelles des personnels, afin d'éviter les envois sauvages non contrôlés et garantir une parfaite équité entre les syndicats.

Vous risquez donc d'être contactés par divers syndicats, éventuellement sur votre boîte personnelle si vous avez transféré votre boîte professionnelle sur la boîte personnelle, voire familiale !

Mais vous avez toujours la liberté de vous désabonner des diffusions que vous jugez inopportunes ou sans intérêt !

F. PONCET

Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire du CNGA

le 8 décembre 2016 au siège de la CFE-CGC

63, rue du Rocher 75008 PARIS

L'enseignement secondaire responsable de l'échec des étudiants en université ?

Quelques éléments de constat concernant cet enseignement

Christophe Prochasson, le conseiller éducation, enseignement supérieur et recherche du président de la République, nous rappelle que «Lutter contre l'échec à l'université, c'est mieux préparer les futurs étudiants à entrer dans l'enseignement supérieur » : «Le lycée doit servir à former en post-bac», les élèves doivent acquérir des méthodes de travail et obtenir un certain niveau pour suivre correctement en études supérieures. Devant cette évidence, essayons de comprendre pourquoi ce n'est pas le cas alors que pratiquement tous les élèves qui accèdent aux études supérieures sont titulaires du baccalauréat et ont tous suivi une scolarité en lycée. Ne pourrait-on pas s'interroger sur la délivrance du fameux sésame permettant la poursuite d'études supérieures et rechercher la cause de la panne de l'ascenseur social ?



Sans langue de bois, que constatons-nous ?

Constat au niveau des collèges et lycées :

- On privilégie des activités (nous n'osons pas écrire pédagogies) attractives (EPI, TPE, tablettes offertes, ...) donc moins de temps est consacré aux fondamentaux et à la transmission des savoirs traditionnels. **Le goût de l'effort est annihilé.**
- Les classes sont de plus en plus hétérogènes, il est illusoire de se faire comprendre de tous les publics et de les intéresser, certains sont dépassés par ce que l'on leur enseigne pendant que d'autres s'ennuient. Quant à la pédagogie différenciée avec de tels effectifs (35 en classe de seconde) et de l'AP (Accompagnement Personnalisé) souvent en classe entière, **il n'y a que l'acronyme qui y fait croire !**
- Le collège unique, une idée généreuse à priori, mais certains élèves désirent un enseignement concret plus rapidement.
- Une fois orientés en seconde générale, les lycéens doivent trouver une orientation convenable compte tenu que quels que soient leur motivation et leur niveau, il est pratiquement impossible de redoubler ou de se réorienter en lycée professionnel.
- Les taux de réussite aux examens sont bons mais cachent le niveau réel des diplômés et Pisa nous le rappelle.

Constat au niveau du lycée Professionnel :

- L'orientation vers la seconde Pro se fait par l'échec d'où une dévalorisation de l'enseignement professionnel. Les élèves qui n'ont pas choisi leur orientation éprouvent des difficultés à trouver l'envie de travailler avec pour la majorité d'entre eux de grosses lacunes et des difficultés de maîtrise de la langue orale et écrite. Il en est de même pour les fondamentaux en calcul (nous n'osons écrire mathématiques !) ce qui est de mauvaise augure pour trouver un emploi.
- Les publics des classes professionnelles et technologiques sont souvent difficiles, la proportion d'élèves en difficultés de toute nature y est importante, les agressions se multiplient.
- Les CAP par manque de places, sont réservés à un public en très grande difficulté et les élèves motivés par ces formations ne peuvent y accéder.
- On éprouve de plus en plus de difficultés à placer les élèves en stage et encore plus dans des stages intéressants avec un véritable tutorat.

TRISTE CONSTAT (fin)



Constat au niveau de l'enseignement technologique :

Le malaise des professeurs de STI qui doivent enseigner des matières différentes de leur matière d'origine persiste : le manque de compétence s'ajoute au manque de motivation surtout quand ce dernier constate que tout est fait pour qu'un maximum d'élève ait l'examen.

Constat au niveau du recrutement des enseignants :

- Le métier n'est plus attractif, peine à recruter, la revalorisation salariale nécessaire n'est pas au rendez-vous et la multiplication des concours spéciaux (concours 93) font craindre le pire en ce qui concerne le niveau des candidats.
- L'emploi de précaires (contractuel en CDI ou CDD) se généralise avec des conditions de travail difficiles, peu de formations adéquates et pour certains des problèmes de niveaux.
- Certains passent les concours d'enseignement (agrégation) en espérant ne jamais avoir à enseigner en lycée, voire à enseigner tout court, et s'inscrivent par exemple en doctorat.
- Les mutations sont difficiles et des stratégies se mettent en place pour contourner le système !
- Les formations des stagiaires en pédagogie via des matières transversales sont trop générales et loin de leurs préoccupations quotidiennes.

Constat au niveau de notre quotidien de professeurs :

- De plus en plus de documents à remplir (livret de compétence, bulletins, rapports, livret scolaire, avis sur les choix d'orientation des élèves, ...), sans parler de la multiplication des réunions. Ces activités chronophages limitent le temps consacré à l'élaboration des cours, leur enrichissement, la recherche de documents et d'informations.
- La reconnaissance salariale et dans la société font défaut à notre métier. On nous parle d'un côté de revalorisation de carrière mais, en parallèle, certaines rémunérations baissent ou sont supprimées (prime 3 HSA par exemple). Sans parler parfois du manque de soutien de notre hiérarchie !

Constat au niveau des chefs d'établissement :

Phénomène rare, ils ont manifesté en ce début d'année scolaire (rassemblement devant les rectorats le 21 septembre 2016) pour protester sur la manière dont les réformes sont mises en œuvre : autonomie oblige ils sont en première ligne pour mettre en place les réformes même quand elles sont dénoncées par plus de 80% des enseignants (cf. réforme du collège). Ils seront toujours en poste quand la ministre n'y sera plus et devront composer avec les réformes imposées qui limitent la transmission des savoirs et l'acquisition des fondamentaux.

Durée de la scolarité obligatoire allongée à 18 ans ?

Une manière de cacher le chômage des jeunes sans prévoir des moyens supplémentaires alors que l'absentéisme sévit dans nos lycées et que l'on a du mal à récupérer les décrocheurs, démotivés par un enseignement qui les a fait passer de classe en classe sans s'assurer que les prérequis minimaux étaient acquis.

F. PONCET

CONTRACTUELS



PPCR pour les agents titulaires, nouveaux décrets et arrêtés pour les contractuels (applicable au 1er septembre 2016)

Décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 plus arrêtés

I/ Public concerné :

I- Les agents contractuels de première catégorie sont recrutés selon les fonctions exercées :

a) Soit parmi les candidats remplissant les conditions de diplôme définies par les statuts particuliers des corps de fonctionnaires exerçant ces fonctions pour pouvoir se présenter aux concours internes de recrutement desdits corps ; (Master)

b) Soit, pour les disciplines d'enseignement professionnel et technologique, parmi les candidats justifiant d'une activité ou d'une pratique professionnelle telle que définie par les statuts particuliers des corps de fonctionnaires exerçant ces fonctions pour pouvoir se présenter aux concours internes de recrutement desdits corps.

II- Toutefois, pour le premier degré et pour le second degré dans les disciplines d'enseignement général ou technologique, en l'absence de candidats justifiant des conditions de diplôme fixées au a du I du présent article, les agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement peuvent être recrutés à titre exceptionnel parmi les candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant au moins deux années d'études après le baccalauréat ou ayant validé une deuxième année de licence.
Ce sont les agents contractuels de deuxième catégorie.

| CATÉGORIES | OBLIGATIONS horaires de service en heures | HEURE SUPPLÉMENTAIRE ANNÉE (€) | HEURE SUPPLÉMENTAIRE ANNÉE (€) |
|--|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | | Taux normal | Taux majoré de 20 % |
| Professeurs contractuels de première catégorie | 18 | 1 093,21 | 1 311,85 |
| | 20 | 983,89 | 1 180,67 |
| Professeurs contractuels de deuxième catégorie | 18 | 1 011,52 | 1 213,82 |
| | 20 | 910,37 | 1 092,44 |

**Pensez à régler votre cotisation 2016-2017
avant fin décembre 2016
pour bénéficier de la réduction d'impôt dès 2016
(66% du montant de la cotisation)**

CONTRACTUELS (SUITE)



II/ Durée de recrutement :

Lorsqu'un agent contractuel est recruté pour faire face à un besoin couvrant l'année scolaire, l'échéance du contrat est fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante. Dans les autres cas, le contrat est conclu pour la durée du besoin à couvrir.

Les agents contractuels régis par le présent décret peuvent être recrutés à temps complet ou à temps incomplet.

III/ Rémunération :

Lors de son premier engagement, l'agent contractuel est rémunéré conformément à l'indice minimum :

| | INDICE BRUT MINIMUM | INDICE BRUT MAXIMUM |
|--------------------|---------------------|---------------------|
| Deuxième catégorie | 340 | 751 |
| Première catégorie | 408 | 1 015 |

Par dérogation, l'autorité qui procède au recrutement peut rémunérer l'agent contractuel **à un indice supérieur à l'indice minimum** compte tenu de l'expérience professionnelle détenue, de la rareté de la discipline enseignée ou de la spécificité du besoin à couvrir. L'autorité qui procède au recrutement définit les modalités de mise en œuvre de ces critères après consultation du comité technique académique.

Les agents contractuels appelés à dispenser la totalité de leur enseignement dans un établissement de formation ou dans une classe ouverte aux titulaires du baccalauréat peuvent **bénéficier des traitements correspondant à la hors-échelle (A)**.

La rémunération des agents contractuels fait l'objet d'une **réévaluation au moins tous les trois ans** au vu des résultats de l'évaluation professionnelle prévue. La réévaluation peut également tenir compte de l'évolution du besoin à couvrir. Les modalités de réévaluation de la rémunération sont définies par le recteur de l'académie d'exercice après consultation du comité technique académique.

Les agents contractuels régis par le présent décret perçoivent, **dans les mêmes conditions que les agents titulaires exerçant les mêmes fonctions, les primes et indemnités** dont ces derniers bénéficient, sauf disposition réglementaire en réservant expressément le bénéfice aux seuls fonctionnaires.

Le régime de temps de travail applicable aux agents contractuels régis par le présent décret recrutés pour exercer des fonctions d'éducation et d'orientation **est identique à celui des agents titulaires exerçant les mêmes fonctions**.

Les agents contractuels chargés de fonctions d'enseignement recrutés à temps complet pour faire face à un besoin couvrant l'année scolaire dans le second degré et exerçant soit dans deux établissements situés dans des communes différentes, soit dans au moins trois établissements, sous réserve que ces derniers n'appartiennent pas à un même ensemble immobilier au sens de l'article L. 216-4 du code de l'éducation susvisé, bénéficient d'un **allègement de service d'une heure**.

CONTRACTUELS (FIN)



IV/ Formation :

Les agents contractuels bénéficient d'une **formation d'adaptation à l'emploi** selon leur parcours professionnel antérieur et, en tant que de besoin, d'un **accompagnement par un tuteur**.

V/ Evaluation :

Les agents en contrat à durée indéterminée et les agents engagés depuis plus d'une année par contrat à durée déterminée bénéficient **au moins tous les trois ans d'une évaluation professionnelle**. Elle se compose :

- **d'un rapport d'inspection pédagogique rédigé**, selon les cas, par :
 - l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou de l'inspecteur de l'éducation nationale compétent et du chef d'établissement, lorsque l'agent exerce dans un établissement d'enseignement du second degré des fonctions d'enseignement ;
 - l'inspecteur de l'éducation nationale compétent lorsque l'agent exerce dans une école des fonctions d'enseignement ;
 - l'inspecteur pédagogique régional de la vie scolaire et du chef d'établissement, lorsque l'agent exerce les fonctions de conseiller principal d'éducation ;
 - l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation et du directeur du centre d'information et d'orientation lorsque l'agent exerce les fonctions de conseiller d'orientation psychologue ; et
- **d'un compte rendu d'évaluation professionnelle sur la manière de servir** rédigé par le chef d'établissement lorsque l'agent exerce dans un établissement d'enseignement du second degré des fonctions d'enseignement ou d'éducation, ou le directeur du centre d'information et d'orientation lorsque l'agent exerce les fonctions de conseiller d'orientation psychologue.

L'appréciation générale, le rapport d'inspection pédagogique et le compte rendu d'évaluation professionnelle de l'agent se fondent sur les missions statutairement définies pour les corps de fonctionnaires exerçant les fonctions mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que sur les référentiels de compétences existants.

L'évaluation professionnelle porte également sur les **besoins de formation de l'agent** en rapport avec ses missions, les compétences qu'il doit acquérir et ses projets de préparation aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de **la fonction publique**.

L'appréciation générale, le rapport d'inspection pédagogique et le compte rendu d'évaluation professionnelle sont notifiés à l'agent, qui les signe pour attester qu'il en a pris connaissance, et le cas échéant les complète de ses observations, puis les retourne au recteur qui les verse au dossier de l'agent.

Le recteur peut être saisi par l'agent d'une demande de révision de l'appréciation générale.

F. PONCET



1) Nos rémunérations

a) Heures supplémentaires. Un décret abroge le décret n° 2008-927 du 12 septembre 2008 instituant une prime spéciale au bénéfice des enseignants qui assurent au moins trois heures supplémentaires année d'enseignement dans l'enseignement secondaire

b) En 2014, les enseignants ont perçu en moyenne un salaire net de 2 460 euros par mois (Depp)

En 2014, les enseignants ont perçu en moyenne un salaire net de 2460 euros par mois (Depp) ; le salaire net mensuel moyen des enseignants du ministère de l'Éducation nationale a donc baissé entre 2013 et 2014 de 0,1 %, en euros constants, pour s'établir à 2457 euros.

Cette baisse s'explique par le renouvellement de la population enseignants (départs à la retraite remplacés par des titulaires en début de carrière), par la hausse des titulaires en début de carrière et par l'augmentation de non titulaires (+6,2 %). Par ailleurs, les montants des primes et rémunérations annexes hors heures supplémentaires ont augmenté de 7 %.

Le salaire brut moyen des enseignants a augmenté de 0,3 % en euros constants en 2014. Le salaire net moyen a tout de même baissé du fait de l'augmentation du taux de cotisation salariale dans le cadre de la réforme des retraites de 2010.

Le traitement indiciaire brut (qui représente 86 % du salaire brut en 2014) a baissé de 0,3 % en euros constants ; cela s'explique par l'absence de revalorisation du point d'indice annuel (55,56 euros) depuis le 1er juillet 2010.

2) Nos conditions de travail

a) Terrorisme. La ministre de l'Éducation nationale a annoncé avoir exclu des enseignants fichés S. «Les informations nous sont automatiquement transmises par le ministère de l'Intérieur. Notre réponse est simple : suspension immédiate et procédure disciplinaire engagée [...] en vue d'une exclusion définitive», a déclaré la ministre.

b) Twitter, des échanges entre enseignants qui dérapent : Twitter, le réseau social aux 140 signes, permet aux enseignants d'échanger sur leurs pratiques. Mais depuis plusieurs mois, cette salle des profs numérique s'est transformée en champ de bataille entre partisans et opposants à la réforme du collège, souvent syndiqués. Invectives, insultes, menaces : certains dérapent.. «Il y a de la boue qui remonte», regrette Florence Robine, Dgesco, active sur Twitter. Philippe Watrelot, ancien président des Cahiers pédagogiques, a le sentiment d'être victime d'attaques «par procuration, de la part d'opposants qui n'ont pas de prise sur l'institution».

c) Prag : l'IGAENR préconise de déconcentrer certains actes de gestion au niveau des Comue

Pour la première fois de son histoire, l'IGAENR consacre l'un de ses rapports à «la place des agrégés dans l'enseignement universitaire» Il en ressort une «distorsion» entre la «part considérable prise depuis trente ans» par ces enseignants dans les universités et «l'absence de réflexion globale» sur leur apport. Au-delà de ses recommandations sur un meilleur suivi de ces personnels et l'amélioration de leur carrière, la mission souligne que «la question de la place des agrégés dans le continuum bac-3/bac+3 reste posée aux pouvoirs publics». Elle estime même que ce sujet «mériterait sans doute qu'on redéfinisse clairement la vocation et les missions du corps des agrégés». Une des recommandations de l'IGAENR serait de déconcentrer certains actes de gestion au niveau des Commues.

En 2015, on comptait 7 225 professeurs agrégés et 5 695 professeurs certifiés, soit 11,6 % et 9,2 % du total des enseignants titulaires affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, hors médecine et odontologie. Ces chiffres sont stables voire en légère baisse depuis une dizaine d'années. La rémunération annuelle brute moyenne des Prag en 2015 est de 51 208 €.

LES NOUVELLES DE L'AEF



3) En ce qui concerne l'institution

a) Contrats aidés. À la rentrée, près de 68 000 personnes travaillant dans les écoles pour accompagner les enfants handicapés ou sur des postes d'aide administrative seront des contrats aidés. Des emplois précaires qui ne remplissent pas leur mission d'insertion. La région Ile de France a supprimé beaucoup de contrat aidé depuis la présidence de Valérie Précresse. Des difficultés à prévoir dans les établissements...

b) Réforme du lycée. Le président était à Orléans pour la rentrée scolaire pour y annoncer une prochaine réforme du lycée. Il souhaite lutter contre l'échec à l'université en préparant mieux les futures étudiants à entrer dans l'enseignement supérieur, précise Christophe Prochasson, conseiller d'éducation, enseignement supérieur et recherche du président de la république. Accrocher le lycée à l'enseignement supérieur, accrocher les premiers cycles au lycée qui doit servir à former en post-bac. C'est surtout en termes de méthode que le lycée doit préparer à l'université, notamment pour travailler sur l'autonomie des futurs étudiants.

Les **TPE** (travaux personnels encadrés) en classe de 1^{ère} générale et les **EPI** (enseignements pratiques interdisciplinaires) mis en place avec la réforme du collège sont exactement conçus dans cet esprit-là souligne Christophe Prochasson. Il faudrait mettre en place, comme pour le passage entre le primaire et le secondaire (conseil école-collège), un conseil pour faire la liaison entre le lycée et l'université.

Il y aurait besoin de réguler les détachements d'enseignants du second degré dans les universités et intégrer les conseillers d'orientation à la réflexion sur les maquettes pédagogiques.

c) L'école obligatoire entre 3 et 18 ans : A compter de la rentrée scolaire 2018 et à titre expérimental pour une durée n'excédant pas 3 ans, en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à Mayotte et à La Réunion, le gouvernement peut rendre l'instruction obligatoire pour les enfants entre 3 ans et 18 ans, expérimentation proposée dans le projet de loi sur l'outre-mer.

Cette mesure vise à lutter contre le fléau de l'illettrisme très prégnant outre-mer et contre les phénomènes de décrochage scolaire.

Le texte prévoit aussi l'interdiction de tout affichage publicitaire concernant les boissons alcooliques à proximité d'un établissement scolaire et le financement d'échanges scolaires avec des pays voisins des territoires ultramarins.

d) Le MENESR prévoit 9 711 postes d'enseignants supplémentaires devant élèves en 2017 (budget)

e) Formation continue des enseignants : Dans son rapport d'information sur la formation des enseignants, le député Michel Ménard estime qu'il faut adapter l'offre de formation continue aux besoins des enseignants et mieux prendre en compte leurs demandes. Il suggère de créer une plateforme numérique qui recenserait ces demandes et veut permettre aux enseignants d'évaluer leurs formations. Il faudrait selon lui améliorer le système d'information qui assure le suivi individuel de chaque fonctionnaire et créer un compte personnel pour faciliter les évolutions de carrière, voire les reconversions.

f) Concours enseignants 2017 : Le nombre de candidats aux concours enseignants de 2017 augmente de 4,7 % dans le second degré et de 5,3 % dans le premier (MENESR). Le ministère note une hausse du nombre de candidats inscrits de 5 % par rapport à l'an dernier alors que le nombre de postes offerts aux concours se stabilise (26631 en 2017 contre 26288 en 2016). Il note également une stabilisation ou une progression sensible des inscriptions dans les disciplines dites déficitaires.

4) En ce qui concerne les élèves ou leurs parents

a) Éducation prioritaire : 6 % des collégiens ont appris à se servir d'un ordinateur à l'école

b) Un «décrochage quasi inexistant» avec «la 2^{nde} à orientation progressive» (Dafpic de Versailles)

LES NOUVELLES DE L'AEF



«La 2nde à orientation progressive vise à mettre l'élève à la bonne place et rétablir un certain équilibre entre les spécialités», déclare Brigitte Colin-Thomas, déléguée académique à la formation professionnelle et continue (Dafpic) de l'académie de Versailles. Interrogée par AEF, elle revient sur l'expérimentation «2nde Pop», mise en place par l'académie en 2014 et étendue à 37 lycées professionnels pour l'année scolaire 2016-2017. 1 800 élèves bénéficient ainsi d'une période de détermination, qui peut s'étaler sur toute l'année scolaire, pendant laquelle ils peuvent découvrir les différentes spécialités proposées par leur établissement. Ce dispositif, proche dans son principe de la période de consolidation de l'orientation, lancée à la rentrée 2016, a permis dans ces lycées «un décrochage quasi inexistant» et «un climat scolaire apaisé», assure Brigitte Colin-Thomas.

c) Que propose le MEN pour renforcer la place des parents d'élèves à l'école ?: «L'institution doit valoriser l'engagement des parents dans la vie de l'école», affirme jeudi 29 septembre 2016 la ministre de l'Éducation nationale Najat Vallaud-Belkacem. À une semaine des élections de parents d'élèves (7 et 8 octobre), la ministre évoque les différents dispositifs élaborés pour favoriser la co-éducation dans les écoles : application pour smartphone, référentiel de compétences pour les parents délégués, projet de décret visant à compléter le dispositif de congé de représentation qui couvre les parents d'élèves salariés, etc.

d) Diminution du harcèlement scolaire : Pour la première fois depuis 20 ans, le harcèlement diminue de 15 %, affirme Najat Vallaud-Belkacem, entre 2010 et 2014. Cette année, le ministère met l'accent sur le cyber-harcèlement, avec un nouveau clip de prévention et un guide. La ministre précise que les 1500 formateurs annoncés en 2015 sont formés, et que l'éducation nationale dispose de 300 référents harcèlement et de 3000 ambassadeurs lycéens ; le numéro vert mis en place l'année dernière a vu quintupler son nombre de sollicitations.

5) Académies

a) Académie de Créteil : L'académie de Créteil a recruté 29 professeurs contractuels impliqués dans Teach for France pour la première fois à cette rentrée. L'association, née aux États-Unis, a annoncé via son site qu'elle souhaitait attirer des diplômés des «meilleurs établissements» vers l'enseignement dans des zones difficiles. L'académie de Créteil est la seule concernée par ces recrutements, limités au second degré. Le rectorat a recruté au total à la rentrée 2 600 professeurs contractuels pour les collèges et lycées. En fin d'année, environ 4 000 contractuels sont recrutés au total. En ajoutant ce total aux près de 30 000 titulaires du second degré, les contractuels Teach for France ne représenteront donc que 0,09 % des enseignants,

b) L'académie de Lille veut que les BTS accueillent 50 % de bacs pros d'ici trois ans et les IUT 50 % de bacs technos en passant de 25 % aujourd'hui à 50 % d'ici trois ans

6) Divers

a) Démocratisation. «Il aurait fallu se donner un objectif de long terme, de façon à augmenter graduellement le nombre de diplômés» au lieu de procéder à une «accélération incroyable», affirme le sociologue Louis Chauvel dans un entretien à L'Opinion (p. 8) au sujet de son ouvrage «La Spirale du déclassement» (Seuil). Si «le bachelier diplômé en 1968 a pu trouver les mêmes emplois que ceux qui ont décroché leur diplôme en 1964 et qui étaient deux fois moins nombreux», c'est «parce que l'investissement des années 1970 a été extraordinaire», ce qui «n'a pas été le cas dans les années 1980» : cet «emballement s'est traduit par une perte massive de la valeur des diplômes».

C. JOTHY et F. PONCET

TAUX DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU 01/09/2016

- Dernière revalorisation : 0,6 % en juillet 2016
- L'ORS correspond aux obligations de service qui dépendent du corps, du fait d'enseigner en classe préparatoire ou pas et de la matière enseignée.
- Les heures d'interrogation correspondent aux heures de « colles » en Classes préparatoires
- Valeur du point : 55,8969 €/mois
- Salaire brut de base : Indice majoré x valeur du point



| | ORS (heures) | 1ère HSA, taux mensuel sur 9 mois (€) | Autre HSA, taux mensuel sur 9 mois (€) | HSE (€/h) | Heure d'interrogation (€/h) |
|--|-----------------|--|---|-----------|-----------------------------------|
| Chaires Supérieures | 8 | 476,95 | 397,46 | 124,21 | 74,52 |
| | 9 | 423,96 | 353,30 | 110,41 | 66,25 |
| | 10 | 381,57 | 317,97 | 99,36 | 59,62 |
| | 11 | 346,87 | 299,06 | 90,33 | 54,20 |
| | 12 | 254,38 | 211,97 | 66,25 | 39,75 |
| Autres professeurs effectuant tout leur service en CPGE | 8 | 386,98 | 322,48 | 100,77 | 60,46 |
| | 9 | 343,98 | 286,65 | 89,57 | 53,75 |
| | 10 | 309,59 | 257,99 | 80,62 | 48,37 |
| | 11 | 281,44 | 234,53 | 73,29 | 43,97 |
| Agrégés hors classe | 11 | 309,59 | 257,99 | 80,62 | |
| | 15 | 227,02 | 189,19 | 59,12 | |
| | 17 | 200,31 | 166,94 | 52,17 | |
| Agrégés Classe normale | 15 | 206,39 | 171,99 | 53,75 | |
| | 17 | 182,11 | 151,76 | 47,42 | |
| Bi-admissibles | 18 | 151,06 | 125,89 | 39,34 | |
| | 20 | 135,96 | 113,30 | 35,40 | |
| Certifiés, PLP HCL | 18 | 158,76 | 132,30 | 41,35 | |
| Professeurs EPS HCL | 20 | 142,88 | 119,07 | 37,21 | |
| Certifiés, PLP CIN | 18 | 144,33 | 120,28 | 37,58 | |
| | 20 | 129,89 | 108,25 | 33,83 | |
| Adjoints d'enseignement | 18 | 123,41 | 102,83 | 32,13 | |
| | 20 | 111,06 | 92,55 | 28,92 | |
| Chargés d'enseignement | 18 | 119,97 | 99,97 | 31,24 | |
| | 20 | 107,96 | 89,98 | 28,12 | |
| PEGC classe exceptionnelle et HCL | 18 | 135,74 | 113,11 | 35,85 | |
| | 19 | 128,60 | 107,17 | 33,49 | |
| | 20 | 122,17 | 101,81 | 31,82 | |
| PEGC CIN | 18 | 123,41 | 102,83 | 32,13 | |
| | 19 | 116,91 | 97,42 | 30,44 | |
| | 20 | 111,06 | 92,55 | 28,92 | |
| MA1 | 18 | 122,68 | 102,24 | 31,95 | |
| MA2 | 18 | 110,08 | 91,73 | 28,66 | |
| MA3 | 18 | 97,75 | 81,46 | 25,45 | |
| MA4 | 20 | 83,08 | 69,22 | 21,63 | |
| Contractuels 1 ^{ère} catégorie | 18 | 145,76 | 121,46 | 37,96 | |
| | 20 | 131,18 | 109,32 | 34,16 | |
| Contractuels 2 ^{ème} catégorie | 18 | 134,86 | 112,39 | 35,12 | |
| | 20 | 121,38 | 101,15 | 31,60 | |



Cotisation annuelle 2016-2017

Fusion syndicale oblige, le **CNGA** et **A&D CFE-CGC** alignent leurs cotisations syndicales.



Pensez à son renouvellement et à joindre le bulletin d'adhésion rempli.

Pour toute question concernant les cotisations vous pouvez joindre notre trésorière soit pas mail rims@netcourrier.com ou lui écrire :

Action & Démocratie ILE-de-FRANCE 14 rue du Lion 93 140 Bondy

Pour tout paiement par chèque, veuillez le libeller à l'ordre du **CNGA** ou **AD**.

BULLETIN D'ADHÉSION ou de RÉADHÉSION 2016-2017

M M^{me} NOM :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance

ACADEMIE DE :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :/...../...../...../.....

MAIL:.....@.....

MAIL Personnel :@.....

SITUATION : PLP Certifié Agrégé PE CPE

Contractuel Agent Autres

DISCIPLINE :

Échelon depuis le

Classe normale Hors classe

ETABLISSEMENT :

VILLE :

DEJA ADHERENT EN 2015/2016 SYNDICALISATION NOUVELLE

DATE :/...../.....

SIGNATURE :

| | PLP, Certifié, Agrégé, PE, CPE | |
|---------------------------------|---|-----------------------|
| Échelon | Montant à payer | Coût réel après impôt |
| 1 | 88 | 30 |
| 2 | 118 | 40 |
| 3 | 123 | 41 |
| 4 | 130 | 44 |
| 5 | 135 | 45 |
| 6 | 143 | 48 |
| 7 | 150 | 51 |
| 8 | 158 | 53 |
| 9 | 168 | 57 |
| 10 | 180 | 61 |
| 11 | 192 | 65 |
| Hors classe | | |
| 1 | 150 | 51 |
| 2 | 164 | 55 |
| 3 | 176 | 59 |
| 4 | 186 | 63 |
| 5 | 201 | 68 |
| 6 | 213 | 72 |
| 7 | 224 | 76 |
| Contractuels | 58 | 19 |
| Sans solde | 18 | 6 |
| Retraités | 85 | 29 |
| Stagiaires | 88 | 30 |
| Ag. Territoriaux A, B, C | 121 – 88 – 66 | 41 – 30 – 22 |
| Temps partiel | Cotisation au prorata (ex :15/18ème de la | |

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier. Elles sont réservées au CNGA et AD, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS